



No de résolution



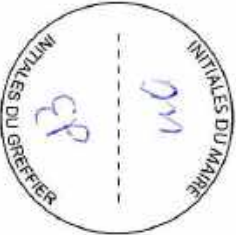
SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE ET EN DIRECT SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE 3 JUIN 2020, À 20 H.

Sont présents :

M. Patrick Marquès, maire
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Vincent Tanguay, directeur général
Me Ève Poulin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1** Séance ordinaire du 6 mai 2020
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1** Autorisation de signature - Promesse bilatérale - Maison des aînés - Secteur Centre
 - 5.2** Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de lots ou partie de lots pour l'implantation d'une maison des aînés
 - 5.3** Expropriation dans le but de constituer une réserve foncière - Secteur Centre
 - 5.4** Autorisation - Vente d'un terrain municipal - Lot 2 599 734 - Rue Bouthillier
 - 5.5** Projet de loi 40 - Centres de services scolaires et terrains municipaux
- 6** FINANCES
 - 6.1** Rapport du maire sur la situation financière
 - 6.2** Déboursés du mois - Mai 2020
 - 6.3** Dépôt - Liste des commandes - Mai 2020
 - 6.4** Autorisation - Transfert budgétaire - Mai 2020
 - 6.5** Dépôt du rapport financier 2019 consolidé
 - 6.6** Autorisation - Affectation surplus affecté eau et égout



No de résolution :



- 6.7** Autorisation - Affectation surplus affecté dette à l'ensemble
- 6.8** Autorisation de signature - Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt no 525 (2020) autorisant la construction et l'aménagement du Parc Étienne-Provost, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 047 600 \$
- 6.9** Autorisation de signature - Offre de services - "Transphère - Paiement" - PG Solutions
- 6.10** Amendement - Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement
- 6.11** Renonciation - Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 15 mai 2020
- 7** TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1** Octroi de mandat - Regroupement d'achat de l'UMQ - Produits chimiques pour le traitement de l'eau potable 2021-2022
 - 7.2** Annulation - APP-20-017-DTPST - Travaux d'installation de clôtures
 - 7.3** Octroi de mandat - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Étape 3 - Volet 1 - COVABAR
 - 7.4** Octroi de contrat - Reconstruction du mur dans les étangs existants - Construction Sorel Ltée
 - 7.5** Octroi de contrat - Réfection du chemin Bellefleur - Construction Techroc inc.
 - 7.6** Octroi de contrat - Fourniture de mobilier urbain - Parc Henriette - Atmosphère Inc.
 - 7.7** Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de la piste Lareau-Désourdy – Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc
 - 7.8** Octroi de mandat - Services professionnels - Surveillance des travaux de reconstruction des murs aux étangs aérés - Tetra Tech QI Inc.
 - 7.9** Ajout de projet - Aménagement de pistes multifonctionnelles - Fonds de roulement 2020
 - 7.10** Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin Brunelle
 - 7.11** Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin Grande-Ligne
 - 7.12** Demande d'autorisation - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - 7.13** Désignation des officiers responsables
 - 7.14** Embauche - Préposée à l'entretien - Travaux publics



No de résolution

- 7.15** Embauche - Journalier saisonnier 2020 - Travaux publics
- 7.16** Embauche - Journaliers surnuméraires 2020 - Travaux publics
- 7.17** Embauche - Horticultrice surnuméraire 2020 - Travaux publics
- 7.18** Demande de retrait temporaire - Interdiction de stationnement - Rue de L'École
- 8** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 8.1** Demande PIIA 2020-015 – Lot 2 343 340 – 4219, chemin Sainte-Thérèse
- 8.2** Demande PIIA 2020-016 – Lot 6 303 733 – 3112, chemin Sainte-Thérèse
- 8.3** Octroi de mandat - Services professionnels - Élaboration d'un guide de l'écoquartier - L'Atelier Urbain
- 8.4** Autorisation de signature - Permis de lotissement - Rue Thérèse
- 9** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1** Demande d'aide financière - Travaux urgents - POSA Source des Monts
- 10.2** Demande d'aide financière - Aux Sources du Bassin de Chambly - COVID-19 - Juin 2020
- 10.3** Autorisation - Transfert budgétaire - Camps de jour
- 10.4** Embauche - Animatrice-chef - Été 2020
- 10.5** Embauche - animateurs de camps de jour - Été 2020
- 11** RÉGLEMENTATION
- 11.1** Avis de motion - Projet de règlement no 84 (2020) amendant le règlement no 84 et ses amendements, afin d'augmenter à 2 478 100 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 526 100 \$
- 11.2** Avis de motion - Projet de règlement no 435 (2020) modifiant le règlement 435 (2019) concernant la garde des chiens et autres animaux
- 11.3** Avis de motion - Projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement
- 11.4** Adoption - Projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement



No de résolution



11.5 Adoption - Règlement no 310 (2020)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et abrogeant et remplaçant le règlement no 310 (2020)

11.6 Adoption - Règlement no 468 (2020) relatif à la lutte contre la propagation de l'agrite du frêne sur le territoire de la ville de Carignan abrogeant et remplaçant le règlement 468-U

11.7 Adoption - Règlement no 498 (2020) concernant la paix et le bon ordre dans les limites de la ville de Carignan et remplaçant le règlement 498-A et ses amendements

11.8 Adoption - Règlement d'emprunt no 527 (2020) autorisant l'aménagement et le développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 945 500 \$

11.9 Adoption - Second projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

13.1 Avis de motion - Projet de règlement no 528 (2020) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 962 500 \$

13.2 Avis de motion - Projet de règlement no 529 (2020) autorisant des travaux de prolongement des infrastructures municipales et aménagement des rues Albani et Marie-Anne décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 508 400\$

13.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la passation et à la gestion des contrats pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle école primaire et des infrastructures municipales

13.4 Demande d'appui à la CPTAQ - Usage non-agricole - Lots 2 599 523 et 3 636 337

13.5 Octroi de mandat - Inspecteur municipal en sous-traitance - EXP

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h.



No de résolution

20-06-176

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

20-06-177

4.1 Séance ordinaire du 6 mai 2020

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2020.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

20-06-178

5.1 Autorisation de signature - Promesse bilatérale - Maison des aînés - Secteur Centre

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la promesse bilatérale de vente et d'achat des lots 2 598 076, 2 598 078, 2 598 084, 2 598 085, 2 598 092, 2 598 093, 2 598 094, 2 598 095, 2 598 096, 2 598 101, 2 598 102, 2 598 103, 2 598 104, 2 598 105, 2 598 106, 2 598 110, 3 036 823, 3 036 824, 3 036 825, 3 036 826, 3 036 827, 3 036 828, 3 036 829, 3 036 830, 3 036 831, 3 036 847, 3 036 848, 3 036 849, 3 036 850, 3 036 851 et d'une partie des lots 2 598 086, 2 598 087, 2 598 091, 2 598 107, 2 599 688, 2 599 705 (partie de la rue Ilma) et 2 952 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, tels qu'identifiés sur le plan joint à l'annexe « B » et dont la superficie est estimée à 19 569 m².

20-06-179

5.2 Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de lots ou partie de lots pour l'implantation d'une maison des aînés

CONSIDÉRANT le projet d'une maison des aînés dans le secteur Centre de la Ville de Carignan;



No de résolution



CONSIDÉRANT la planification urbanistique en cours dans le secteur visé, prévoyant l'implantation, à terme, d'un nombre important d'unités de logement additionnelles;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la maison des aînés sera centralisé par rapport à la poursuite du développement résidentiel dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Ville par la législation applicable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Moreau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 598 076, 2 598 078, 2 598 084, 2 598 085, 2 598 092, 2 598 093, 2 598 094, 2 598 095, 2 598 096, 2 598 101, 2 598 102, 2 598 103, 2 598 104, 2 598 105, 2 598 110, 3 036 823, 3 036 824, 3 036 825, 3 036 826, 3 036 827, 3 036 828, 3 036 829, 3 036 830, 3 036 831, 3 036 847, 3 036 848, 3 036 849, 3 036 850, 3 036 851 et d'une partie des lots 2 598 086, 2 598 091 pte, 2 599 688 pte, 2 599 705 (partie de la rue Ilma) et 2 952 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, dont la superficie est estimée à 19 569 m²;

DE retenir les services de la firme Paris Ladouceur, afin de voir aux procédures d'évaluation et d'acquisition de gré à gré;

DE retenir les services de Me Martine Burelle de la firme Burelle avocate afin de représenter la Ville de Carignan dans le cadre des procédures d'expropriation;

DE permettre à la direction générale de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques, le cas échéant.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-150-00-417 et 02-140-00-412 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-190-00-999.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-412.



No de résolution

20-06-180



5.3 Expropriation dans le but de constituer une réserve foncière - Secteur Centre

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville de se constituer, conformément à l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, une réserve foncière formée des lots 2 598 114, 2 598 098, 2 598 099 et 2 598 100, 2 598 091ptie, 2 599 688ptie, 2 598 086ptie et 2 599 705ptie du Cadastre du Québec;

En CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise, par la présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'expropriation des lots 2 598 114, 2 598 098, 2 598 099 et 2 598 100, 2 598 091ptie, 2 599 688ptie, 2 598 086ptie et 2 599 705ptie du Cadastre du Québec, aux fins de se constituer une réserve foncière;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision et, le cas échéant, à représenter les intérêts de la Ville dans toutes les procédures émanant de ce dossier;

DE retenir les services de la firme Paris Ladouceur, afin de voir aux procédures d'évaluation et d'acquisition de gré à gré;

DE permettre à la direction générale de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques, le cas échéant;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-150-00-417 et 02-140-00-412 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-190-00-999.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-412.



No de résolution

20-06-181

5.4 Autorisation - Vente d'un terrain municipal - Lot 2 599 734 - Rue Bouthillier

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel de propositions public afin d'obtenir des propositions pour la vente du terrain municipal portant le numéro de lot 2 599 734 sur la rue Bouthillier;

CONSIDÉRANT la seule proposition reçue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente du terrain municipal portant le numéro de lot 2 599 734 sur la rue Bouthillier, à monsieur Denis Arseneau, pour un montant de 202 079,06 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, l'acte de vente et tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

20-06-182

5.5 Projet de loi 40 - Centres de services scolaires et terrains municipaux

CONSIDÉRANT que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'aménagement de leur territoire et il est important d'assurer une réelle coordination afin d'assurer une bonne planification des différents services publics qui seront offerts à la population;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

CONSIDÉRANT que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2020, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

CONSIDÉRANT que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

CONSIDÉRANT que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités de Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



QUE la Ville de Carignan demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans la PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre responsable de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge et aux MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

6 FINANCES

6.1 Rapport du maire sur la situation financière

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

20-06-183

6.2 Déboursés du mois - Mai 2020

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mai 2020 pour un montant de 76 973,71 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mai 2020, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 596 066,84 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.3 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2020

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 avril 2020 au 13 mai 2020.



No de résolution

20-06-184



6.4 Autorisation - Transfert budgétaire - Mai 2020

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

- a) Afin de couvrir la facture Bélanger Sauvé pour les griefs 2019-01, 2019-03 et 2019-04

Montant	Description du poste	Numéro de poste
9 000 \$	Location bâtiment	02-130-00-511

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
9 000 \$	Services professionnels	02-160-00-412

6.5 Dépôt du rapport financier 2019 consolidé

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport financier 2019 consolidé.

20-06-185

6.6 Autorisation - Affectation surplus affecté eau et égout

CONSIDÉRANT le rapport financier 2019 consolidé et vérifié;

CONSIDÉRANT un écart favorable entre le budget amendé 2019 et le réel 2019 pour l'activité eau et égouts;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de 550 244 \$ au surplus affecté eau et égouts.



No de résolution



20-06-186

6.7 Autorisation - Affectation surplus affecté dette à l'ensemble

CONSIDÉRANT le rapport financier 2019 consolidé et vérifié;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de 526 189 \$ au surplus affecté dette à l'ensemble.

20-06-187

6.8 Autorisation de signature - Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt no 525 (2020) autorisant la construction et l'aménagement du Parc Étienne-Provost, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 047 600 \$

CONSIDÉRANT l'approbation du MAMH, du règlement d'emprunt no 525 (2020) autorisant la construction et l'aménagement du Parc Étienne-Provost, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 047 600 \$, par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de permettre au trésorier de signer un emprunt temporaire d'un maximum de 942 840 \$ qui permettra de payer les factures jusqu'à l'émission de la dette permanente du règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, un emprunt temporaire d'un maximum de 942 840 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt no 525 (2020) autorisant la construction et l'aménagement du Parc Étienne-Provost, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 047 600 \$.



No de résolution

20-06-188



**6.9 Autorisation de signature - Offre de services -
" Transphere - Paiement " - PG Solutions**

CONSIDÉRANT la proposition de PG Solutions pour les applications du système " Transphere - Paiement ";

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général adjoint et trésorier à signer pour et au nom de la Ville, le contrat pour les services " Transphere - Payables aux fournisseurs ", " Transphere - Recevables taxation ", " Transphere - Paiement - Permis en ligne " et " Transphere - Paiement - Loisirs en ligne " avec l'entreprise PG Solutions pour une durée de trois (3) ans;

D'AUTORISER le paiement au montant de 10 416,74 \$ taxes incluses pour la 1^{ère} année;

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 829,52 \$ taxes incluses pour les autres années prévues au contrat;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-10-527.

20-06-189

**6.10 Amendement - Politique portant sur le
remboursement des dépenses et frais de
déplacement**

CONSIDÉRANT que le personnel cadre de la Ville de Carignan obtienne un remboursement de 40 \$ pour l'usage de leur cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que les employés syndiqués cols bleus bénéficient actuellement d'un appareil fourni par l'employeur;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'éliminer les forfaits et appareils pour usage des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'AMENDER l'article 3.4 de la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement pour libeller l'article ainsi *L'employeur rembourse les frais d'utilisation du téléphone cellulaire pour un montant maximal de 40 \$ / mois. L'employé doit fournir une facture détaillée justifiant l'usage professionnel de son téléphone personnel dans l'exercice de ses fonctions.*

20-06-190

6.11 Renonciation - Financement non utilisé au fonds de roulement et autres fonds au 15 mai 2020

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-14 décrétant des dépenses d'immobilisations financées par le fonds de roulement pour le projet suivant :

- 18-04 Aménagement piste multifonctionnelle

CONSIDÉRANT que la dépense, une fois effectuée, s'avère inférieure au montant du financement autorisé, ainsi il y a lieu de retourner au fonds de roulement le montant non dépensé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement, la partie du montant de financement approuvée, mais non utilisée pour un total de 100 472,91 \$;

D'AMENDER la résolution 18-01-14 de façon à ce que le montant faisant l'objet de renonciation soit déduit des remboursements annuels les plus éloignés du fonds d'administration au fonds de roulement.

7 TRAVAUX PUBLICS

20-06-191

7.1 Octroi de mandat - Regroupement d'achat de l'UMQ - Produits chimiques pour le traitement de l'eau potable 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Hypochlorite de sodium PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat de Hypochlorite de sodium et/ou Pass 10 et/ou PAX-XL6 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Carignan confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;



No de résolution



QUE la Ville de Carignan confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Carignan reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

20-06-192

7.2 Annulation - APP-20-017-DTPST - Travaux d'installation de clôtures

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour des travaux d'installation de clôtures sous l'appel d'offres APP-20-017-DTPST;

CONSIDÉRANT la clause de réserve contenue dans les documents d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ANNULER le processus de l'appel d'offres APP-20-017-DTPST
- Travaux d'installation de clôtures;

QUE le processus de l'appel d'offres APP-20-017-DTPST soit nul et sans effet.

20-06-193

7.3 Octroi de mandat - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) - Étape 3 - Volet 1 - COVABAR

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP) par le Gouvernement du Québec, les municipalités doivent réaliser, d'ici avril 2021, l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources destinées à l'alimentation en eau potable;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les étapes 1 et 2 ont été réalisées par l'organisme COVABAR;

CONSIDÉRANT l'offre de service de COVABAR pour l'étape 3;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat afin de déterminer les niveaux de vulnérabilité des eaux exploitées et faire l'évaluation des menaces posées par les éléments susceptibles d'affecter la qualité et la quantité d'eau, à la firme COVABAR pour un montant de 37 100,94 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-412-00-411 sous réserve d'une appropriation provenant du surplus affecté égout/aqueduc.

20-06-194

7.4 Octroi de contrat - Reconstruction du mur dans les étangs existants - Construction Sorel Ltée

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la reconstruction du mur dans les étangs existants;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de reconstruction du mur dans les étangs existants, à l'entreprise Construction Sorel Ltée pour un montant de 1 353 748,99 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-20-710 sous réserve d'un transfert de 420 734 \$ provenant du surplus affecté eau/égouts.

20-06-195

7.5 Octroi de contrat - Réfection du chemin Bellerive - Construction Techroc inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection du chemin Bellerive;



No de résolution

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du chemin Bellevue, à l'entreprise Construction Techroc inc. pour un montant de 499 518,32 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

20-06-196

7.6 Octroi de contrat - Fourniture de mobilier urbain - Parc Henriette - Atmosphère Inc.

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de mobilier urbain pour le parc Henriette;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture du mobilier urbain pour le parc Henriette, à l'entreprise Atmosphère Inc. pour un montant de 17 360,78 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

20-06-197

7.7 Octroi de contrat - Travaux d'aménagement de la piste Lareau-Désourdy – Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement de la piste Lareau-Désourdy;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OCTROYER le contrat de travaux d'aménagement de la piste Lareau-Desourdy, à l'entreprise Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. pour un montant de 34 490,43 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-190-07-723.

20-06-198

**7.8 Octroi de mandat - Services professionnels -
Surveillance des travaux de reconstruction des murs
aux étangs aérés - Tetra Tech QI Inc.**

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI Inc. a été mandatée pour la conception des plans et devis des travaux de reconstruction du mur dans les étangs existants;

CONSIDÉRANT que le but est de maintenir une ligne directrice en mandatant la même firme pour la surveillance desdits travaux ainsi que pour le suivi et la surveillance des réparations de fissures des murs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de reconstruction des murs et l'inspection des fissures aux étangs aérés à la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 31 848,08 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-20-710.

20-06-199

**7.9 Ajout de projet - Aménagement de pistes
multifonctionnelles - Fonds de roulement 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-16 concernant l'ouverture des projets du fonds de roulement 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'investissement pour l'aménagement de diverses pistes multifonctionnelles dans le Ville;

CONSIDÉRANT la fermeture du projet 18-04 - Aménagement piste multifonctionnelle Éthel-Henriette;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Moreau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture de l'enveloppe budgétaire d'un montant de 100 400 \$ pour le projet d'aménagement de pistes multifonctionnelles dont le financement est le fonds de roulement remboursables par le fonds général en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2021.

20-06-200

7.10 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin Brunelle

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale et confirme son engagement à faire réaliser les travaux de réfection du chemin Brunelle selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20-06-201

7.11 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux de réfection du chemin Grande-Ligne entre Chambly et le chemin Salaberry, selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



No de résolution

20-06-202

7.12 Demande d'autorisation - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite prolonger des infrastructures existantes et construction des nouvelles infrastructures d'aqueduc, des égouts sanitaires et pluviaux pour les rues Marie-Anne et Albani;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement pour le prolongement des infrastructures*;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville de Carignan prenne certains engagements en lien avec la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan ne s'objecte pas à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) de son autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement aux travaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage, de voirie dans le prolongement des rues Marie-Anne et Albani;

QUE la Ville de Carignan s'engage à prendre possession desdits services municipaux, et ce, sur réception d'un certificat délivré par l'ingénieur responsable de la surveillance desdits travaux attestant leur inspection et leur conformité aux normes et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Carignan s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

20-06-203

7.13 Désignation des officiers responsables

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil municipal de nommer les officiers responsables de l'administration et de l'application des règlements municipaux, en vertu de l'article 3 du Règlement no 415-A relatif à la désignation des officiers responsables de la délivrance des permis et certificats;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE désigner les techniciens aux services techniques et les inspecteurs municipaux comme étant les officiers responsables de l'émission de permis et certificats et de l'administration et l'application de l'ensemble des règlements municipaux, notamment le Règlement no 390-A établissant les normes d'arrosage et d'utilisation de l'eau potable;

LE TOUT conformément au Règlement no 415-A relatif à la désignation des officiers responsables de la délivrance des permis et certificats.

20-06-204

7.14 Embauche - Préposée à l'entretien - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Caroline Martel à titre de préposée à l'entretien aux travaux publics;

QUE cette embauche soit rétroactive au 1^{er} juin 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

20-06-205

7.15 Embauche - Journalier saisonnier 2020 - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'EMBAUCHER monsieur Alexis Bellemare à titre de journalier saisonnier aux travaux publics;

QUE cette embauche soit rétroactive au 19 mai 2020 et effective jusqu'au 22 décembre 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-151.

20-06-206

7.16 Embauche - Journaliers surnuméraires 2020 - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER messieurs Samuel Poulin et Daniel Gélinas à titre de journalier surnuméraire aux travaux publics;

QUE cette embauche soit rétroactive au 1^{er} juin 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-151 et 02-310-00-181.

20-06-207

7.17 Embauche - Horticultrice surnuméraire 2020 - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Lydia Levasseur à titre d'horticultrice surnuméraire aux travaux publics;



No de résolution

QUE cette embauche soit rétroactive au 1^{er} juin 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

20-06-208

7.18 Demande de retrait temporaire - Interdiction de stationnement - Rue de L'École

CONSIDÉRANT la demande de retrait temporaire des panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue de L'École;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE retirer temporairement les panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue de L'École.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

20-06-209

8.1 Demande PIA 2020-015 – Lot 2 343 340 – 4219, chemin Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment principal s'effectue où la maison actuelle est implantée, ce qui permet de respecter le milieu naturel du terrain ;

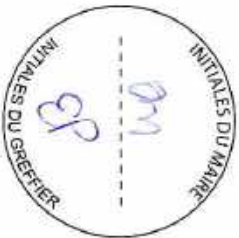
CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtement permet de souligner les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs sont similaires à ceux des bâtiments voisins et ils s'intègrent bien;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment est semblable à celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le gabarit de bâtiment est raisonnable, mais plus imposant que celui des bâtiments environnants;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement no 487-U sur les P.L.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de construction de Habitat-Concept Gaétan Gagnon inc., tel qu'illustré au plan de Gaétan Gagnon, daté d'avril 2020 et au plan projet d'implantation préparé par Maxime Courmoyer, arpenteur-géomètre, daté du 20 avril 2020, minutes 537, dossier 4454, pour la propriété sise au 4219, chemin Sainte-Thérèse soit le lot 2 343 340.

20-06-210

8.2 Demande P.I.A 2020-016 – Lot 6 303 733 – 3112, chemin Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs choisis s'agencent bien ensemble;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé s'intègre bien dans le milieu bâti et permet une insertion harmonieuse avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la fenestration sur la façade avant est suffisante;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtement permet de souligner les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et leurs couleurs sont similaires à ceux des bâtiments voisins et qu'ils s'intègrent bien;

CONSIDÉRANT que le gabarit de bâtiment raisonnable et similaire à ceux de la plupart des bâtiments environnants, surtout ceux adjacents et du même côté de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement 487-U sur les P.L.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'APPROUVER le plan de construction de Plan Design, tel qu'illustré au plan de E. Brunelle, daté d'avril 2020 et au plan projet d'implantation préparé par Bérard Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 22 octobre 2019, minutes 38357, dossier 29140, pour la propriété sise au 3112, chemin Sainte-Thérèse soit le lot 6 303 733.

20-06-211

**8.3 Octroi de mandat - Services professionnels -
Élaboration d'un guide de l'écoquartier - L'Atelier
Urbain**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé de gré à gré afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels afin d'élaborer un guide de l'écoquartier, ainsi que la préparation d'une demande de subvention auprès du Fond Vert Québec pour l'élaboration du guide;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour des services professionnels afin d'élaborer un guide de l'écoquartier, à la firme L'Atelier Urbain pour un montant de 9 899,35 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER L'Atelier Urbain à déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Carignan auprès du Fond Vert Québec pour l'élaboration de ce guide;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-610-00-411.

20-06-212

**8.4 Autorisation de signature - Permis de lotissement -
Rue Thérèse**

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale du remplacement du lot 2 599 709 par les lots 6 356 687 et 6 356 688 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale est effectuée dans le cadre du prolongement de la rue Thérèse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire pour le remplacement du lot 2 599 709 par les lots 6 356 687 et 6 356 688 selon le plan cadastral préparé par Vital Roy, a.g., plan daté du 13 janvier 2020, sous la minute 53475.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-06-213 10.1 Demande d'aide financière - Travaux urgents - POSA Source des Monts

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de POSA Source des Monts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à POSA Source des Monts, une aide financière d'un montant de 2 000 \$, dans le cadre des travaux urgent à effectuer sur leur bâtiment;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

20-06-214 10.2 Demande d'aide financière - Aux Sources du Bassin de Chambly - COVID-19 - Juin 2020

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly, une aide financière d'un montant de 1 500 \$, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 pour le mois de juin 2020;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.



No de résolution

20-06-215

10.3 Autorisation - Transfert budgétaire - Camps de jour

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) Afin de couvrir la situation budgétaire camp de jour 2020

Montant	Description du poste	Numéro de poste
12 280 \$	Subvention sportive	02-701-90-999
7 800 \$	Animation piscine	02-701-51-349
26 800 \$	Dépenses activités camps jour	02-701-51-447
3 500 \$	Location autobus	02-701-51-515
98 115 \$	Subvention adm. générale	01-381-10-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
90 045\$	Revenus camps de jour	01-232-13-100
14 580 \$	Salaires réguliers cols bleus	02-310-00-151
2 500 \$	Autres revenus camps de jour	01-232-13-210
41 370 \$	Service de garde	01-232-13-200

20-06-216

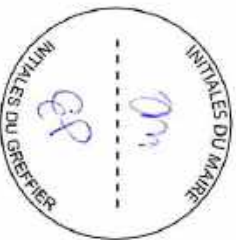
10.4 Embauche - Animatrice-chef - Été 2020

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Marine Gauthier à titre d'animatrice-chef;



N° de résolution



QUE cette embauche soit rétroactive au 1^{er} juin 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

20-06-217

10.5 Embauche - Animateurs de camps de jour - Été 2020

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER les animateurs de camps de jour mentionnés ci-dessous :

- Kevin Lafleur
- Alixiann Busson-Forcherio
- Alexandre Bouchard
- Florence Lantot
- Maxime Cadieux
- Andréanne Plante
- Camille Thèberge
- Laurence Parent
- Olivier Lefebvre
- Gabriel Forest-Leblanc
- Sarah-Maude Boivin
- Marina Payette
- Farïyal Adel Azizi
- Emmanuela Antonia Oniga
- Simon Grégoire

Accompagnatrices :

- Kyndra Gauthier
- Victoria Mathieu
- Rafaël Beaudin
- Isia Cloutier

Animateurs à vélo :

- Alexia Casas
- Mathias Desruisseaux
- Jonathan Fréchette



No de résolution

QUE cette embauche soit effective à partir du 15 juin 2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181 sous réserve d'un transfert de 10 911 \$ provenant du poste 01-381-10-000.

11 RÉGLEMENTATION

20-06-218

- 11.1 Avis de motion - Projet de règlement no 84 (2020) amendant le règlement no 84 et ses amendements, afin d'augmenter à 2 478 100 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 526 100 \$**

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement no 84 (2020) amendant le règlement numéro 84 et ses amendements, afin d'augmenter à 2 478 100 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 526 100 \$ provenant du surplus non affecté.

20-06-219

- 11.2 Avis de motion - Projet de règlement no 435 (2020) modifiant le règlement 435 (2019) concernant la garde des chiens et autres animaux**

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement no 435 (2020) modifiant le règlement 435 (2019) concernant la garde des chiens et autres animaux.

20-06-220

- 11.3 Avis de motion - Projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement**

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement.



No de résolution

20-06-221

11.4 Adoption - Projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement no 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement.

20-06-222

11.5 Adoption - Règlement no 310 (2020)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et abrogeant et remplaçant le règlement no 310 (2020)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 310 (2020)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et abrogeant et remplaçant le règlement no 310 (2020), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 310 (2020)-1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et abrogeant et remplaçant le règlement no 310 (2020).



No de résolution

20-06-223

11.6 Adoption - Règlement no 468 (2020) relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Carignan abrogeant et remplaçant le règlement 468-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 468 (2020) relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Carignan abrogeant et remplaçant le règlement 468-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 468 (2020) relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Carignan abrogeant et remplaçant le règlement 468-U.

20-06-224

11.7 Adoption - Règlement no 498 (2020) concernant la paix et le bon ordre dans les limites de la ville de Carignan et remplaçant le règlement 498-A et ses amendements

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 498 (2020) concernant la paix et le bon ordre dans les limites de la ville de Carignan et remplaçant le règlement 498-A et ses amendements, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 498 (2020) concernant la paix et le bon ordre dans les limites de la ville de Carignan et remplaçant le règlement 498-A et ses amendements.



No de résolution

20-06-225

11.8 Adoption - Règlement d'emprunt no 527 (2020) autorisant l'aménagement et le développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 945 500 \$

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann indique que pendant l'état d'urgence sanitaire, le processus de signature du registre est remplacé par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter qui dure quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement d'emprunt no 527 (2020) autorisant l'aménagement et le développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 945 500 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt no 527 (2020) autorisant l'aménagement et le développement du secteur avoisinant le futur parc du Centre multifonctionnel, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 945 500 \$.

20-06-226

11.9 Adoption - Second projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.



No de résolution

20-06-227



12 INFORMATIONS

13 DIVERS

- 13.1 Avis de motion - Projet de règlement no 528 (2020) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 962 500 \$**

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 528 (2020) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger une maison des aînés et décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 962 500 \$.

20-06-228

- 13.2 Avis de motion - Projet de règlement no 529 (2020) autorisant des travaux de prolongement des infrastructures municipales et aménagement des rues Albani et Marie-Anne décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 508 400\$**

La conseillère Édith Labrosse dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 529 (2020) autorisant des travaux de prolongement des infrastructures municipales et aménagement des rues Albani et Marie-Anne décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 2 508 400 \$.

20-06-229

- 13.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la passation et à la gestion des contrats pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle école primaire et des infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT que la VILLE a acquis ou est sur le point d'acquérir plusieurs immeubles afin de céder à la COMMISSION un immeuble dont elle est ou est sur le point de devenir propriétaire, d'une superficie nécessaire pour y construire la nouvelle école primaire à savoir, un emplacement vacant d'une superficie approximative de dix-huit mille six cents (18 600) mètres carrés, correspondant au lot projeté tel que démontré au plan d'implantation préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes Inc;

CONSIDÉRANT que les PARTIES sont actuellement en pourparlers quant aux modalités de la cession de cet immeuble par la VILLE à la COMMISSION, lesquelles seront déterminées ultérieurement;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la COMMISSION et la VILLE souhaitent réaliser simultanément les travaux de construction de l'école, les travaux d'infrastructures et les travaux d'aménagement des nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») prévoit qu'une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une commission scolaire dans le but d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes, qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ou de services, dans le respect des articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la LCV;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION doit adjudger le contrat de construction de l'école par voie d'appel d'offres public et que les parties souhaitent inclure dans cet appel d'offres certains travaux d'infrastructures de la VILLE;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence de ce qui précède, la VILLE mandate la COMMISSION afin que celle-ci octroi les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie et le contrat de travaux de construction pour l'ensemble des services professionnels et des travaux d'infrastructures prévus aux présentes, afin que ces contrats soient exécutés par l'entremise des firmes qui en seront adjudicataires au terme des différents processus d'appels d'offres publics effectués par la COMMISSION en vertu de la LCOP et des Règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION et la VILLE possèdent les pouvoirs nécessaires pour conclure une entente entre elles aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont un intérêt commun à faire affaire ensemble;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à la passation et à la gestion des contrats pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle école primaire et des infrastructures municipales avec la Commission scolaire des Patriotes.



No de résolution

20-06-230

**13.4 Demande d'appui à la CPTAQ - Usage non-agricole -
Lots 2 599 523 et 3 636 337**

CONSIDÉRANT que la présente demande fait suite à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) afin de créer un secteur central fort pour la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la planification ayant menée à l'élaboration du PPU prévoit une densité conforme aux normes en vigueur édicté par le PMA et le Schéma;

CONSIDÉRANT que tous les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructure publique ont été considéré et planifié dans le PPU en fonction de la croissance démographique de la Ville à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que si la demande d'autorisation est refusée, les besoins en infrastructures et en espace disponible ne pourront être comblée sans demande d'exclusion ou demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que cette planification consiste à échanger l'espace utilisé par les bureaux municipaux et les terrains sportifs situés en zone agricole permanente avec une partie du terrain utilisée par une usine de bitume et une carrière situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel de l'usine de bitume et de la carrière engendre des problématiques de cohabitation avec des secteurs résidentiels et une école primaire;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'usine de bitume et la fermeture de la carrière permettra la consolidation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'une superficie de 75 ha;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus précisément les superficies suivantes :

- 4,1 ha pour le lot 2 599 523;
- 2,5 ha pour le lot 3 636 337;
- Superficie totale 6,6 ha.

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé le détail du projet selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :



No de résolution

		Le site visé est dans un secteur ayant une classe 2-W. Cette classe de sol correspond à un sol qui comporte une surabondance d'eau. Les lots avoisinants ont également un sol de classe 2-W. Cependant, étant donné les nombreux remblais sur le site et la construction des bâtiments, il est important de noter que cette classe de sol ne correspond plus à la réalité sur le site, tel qu'il est démontré par un rapport d'agronome en annexe 7 de la demande d'autorisation.
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot n'a que de très faible possibilité pour l'agriculture étant donné la présence d'usages non agricoles sur le site depuis de nombreuses années. Les usages non agricoles ont engendré des remblais pour l'entreposage de la machinerie municipale ainsi que la construction de bâtiments et d'espaces de stationnements sur le site visé.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	La demande d'implantation d'une usine d'enrobés et de produits bitumineux n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités existantes. Aucune activité agricole n'est présente sur le site visé puisqu'il correspond à une zone publique (bureaux municipaux et terrains de sports). La demande n'empêche aucunement la poursuite des activités agricoles sur les lots avoisinants. La superficie demandée est la même qui est déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture.



No de résolution

		De plus, les bâtiments actuellement présents sur le site sont considérés comme étant des immeubles protégés au sens du règlement de zonage occasionnant des distances à respecter pour les activités agricoles contrairement aux usages de la présente demande qui ne sont pas des immeubles protégés.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties aux usages demandés contrairement aux usages présents sur le site. La présente demande est donc moins contraignante pour les activités agricoles que les usages présents actuellement (immeubles protégés).
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	À la suite d'une vérification, il n'y a aucun autre emplacement de disponible à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Ville de Carignan pour l'implantation d'une usine d'enrobés et de produits bitumineux.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le projet n'entraîne aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole. Le site visé est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture et il est adjacent à un usage commercial. L'implantation de l'usine augmentera le nombre de véhicules lourds sur le chemin Bellevue. Par contre, la très grande majorité des véhicules vont utiliser la route 112 (emplacement à 250 m de la route 112), au même titre que l'usine actuelle.



No de résolution

7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville locale et dans la région	Les impacts sur la préservation du sol et de l'eau que pourraient avoir les usages demandés par la présente demande sont nuls puisqu'il n'y aura pas d'augmentation de la ressource en eau ni du sol. Les usages présentement exercés sur les lots visés nécessitent une consommation d'eau négligeable et elle demeurera telle quelle avec le changement des usages demandé.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Le transfert des usages sur les lots visés par la demande permettra à la Ville de poursuivre le développement résidentiel sur une superficie d'environ 75 hectares qui est déjà située dans le périmètre d'urbanisation. Celui-ci aura pour conséquence un apport important sur les conditions socio-économiques de la région. Il permettra de diminuer la pression du développement sur la zone agricole, tout en préservant pour l'agriculture les ressources eau et sol caractérisant le territoire de la Ville. C'est d'ailleurs l'une des orientations du plan d'urbanisme de la Ville, c'est-à-dire concentrer le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain et des îlots déstructurés afin de limiter l'expansion des périmètres urbains. Par ailleurs, la conservation des activités d'une entreprise importante pour le maintien et le développement des infrastructures routières de la ville et de la région contribue à la



No de résolution

		préservation de nombreux d'emplois et à l'offre locale de bitume.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.
11.1	Avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement	Le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement (règlement n° 32-19-31). Les modifications au schéma d'aménagement et de développement ont été approuvées par la CMM.
11.2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	L'emplacement actuel de l'usine occasionne des inconvénients pour l'utilisation de l'usine pour la population environnante (secteur résidentiel, école, véhicules lourds, etc.). En conséquence, le refus de la demande aurait un impact important pour Eurovia Québec Construction inc. dans la poursuite de ses activités en harmonie avec le secteur résidentiel environnant. Un refus aurait également un impact majeur dans la planification et la densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Carignan. L'acceptation de la demande permettra la consolidation d'un espace de 75 ha à l'intérieur de la zone non agricole pour des fins résidentielles, publiques et commerciales.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (usine d'enrobés et de produits bitumineux ainsi que les usages complémentaires à la production), d'une superficie totale de 6,6 ha est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carignan;



No de résolution



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à la majorité :

La conseillère Anne Poussard vote contre;

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carignan appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme Ressources environnement inc.;

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, le document préparé par la firme Ressources environnement inc.

20-06-231

13.5 Octroi de mandat - Inspecteur municipal en sous-traitance - EXP

CONSIDÉRANT que la pandémie Covid-19 apporte un lot impressionnant de demandes de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'employé surnuméraire au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le nombre important de citoyens en attente de l'émission de permis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE retenir les services de la firme EXP pour un prêt de personnel à raison de 20 heures par semaine pour la période du 8 juin au 31 août 2020;

DE nommer madame Caroline Adam, inspectrice municipale de la firme EXP, comme étant officier responsable désignée en vertu du Règlement no 415-A.



No de résolution

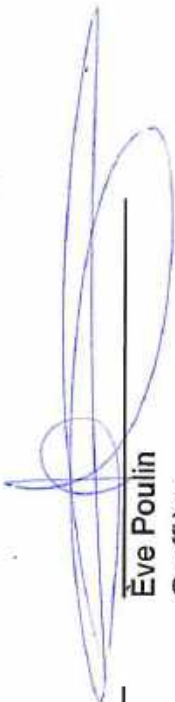
20-06-232

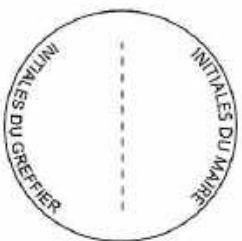
14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 12.


Patrick Marquès
Maire


Ève Poulin
Greffière



No de résolution

